

Concours section : 1er concours d'accès
Epreuve matière : Connaissance du monde contemporain
N° Anonymat : DOOUF276 AH

Nombre de pages : 12

16.5 / 20

Concours : 1^{er} concours

Epreuve : Composition portant sur une question posée...aujourd'hui à la société française

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numérotier chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de la feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.



"Consensus et compromis"

Lorsqu'elle rejette la loi de Crion et enterre son frère selon les lois divines, Antigone s'érite en figure de l'intransigeance : elle refuse en effet tout compromis avec un pouvoir humain, au nom d'un consensus immémorial dicté par des lois supérieures.

La pièce de Sophocle révèle ainsi les paradoxes du consensus et du compromis, dans une société holiste où l'individu ne pouvait être pensé en dehors de sa communauté. Aujourd'hui, dans les sociétés démocratiques occidentales, ces deux notions occupent pourtant une place non moins centrale. Le consensus se présente comme un état de fait où la majorité, sinon l'unanimité du groupe, partage un avis commun sur une question donnée. Il peut être spontané, mais d'autres fois, il est conquis au terme d'un processus délibératif parfois complexe : le consensus serait alors le fruit de négociations ou de compromis. Ce dernier terme renvoie quant à lui au procédé par lequel deux ou plusieurs personnes, en s'engageant à des concessions réciproques, trouvent une solution acceptable pour chaque partie à la discussion. Le consensus comme le compromis s'inscrivent ainsi dans une même perspective : se concerter pour surmonter les divisions, trouver un terrain d'entente, souvent pour agir en commun.

En ce sens, consensus et compromis sont au fondement de la démocratie délibérative et de l'état moderne.

N°

1.111

En France, l'article 3 de la Constitution prévoit l'élection des représentants du peuple au suffrage universel majoritaire, tandis que les lois sont adoptées à la majorité par chacune des deux chambres, après une phase de délibération. Consensus et compromis constituent ainsi l'architecture du système démocratique et sont valorisés dans tous les domaines de la vie sociale et économique. Les référendums locaux, les conventions collectives, la liberté contractuelle sont autant de manifestations du souci démocratique de faire primer le droit sur la loi du plus fort et de rechercher des solutions négociées plutôt que des solutions imposées.

Toutefois, les vertus de la discussion et des compromis acceptés ne doivent pas faire oublier que dans une société divisée, "fracturée" selon le géographe Christophe Guilluy, consensus et compromis ne sont parfois que des voeux pieux. L'invasion de l'Ukraine par la Russie de Vladimir Poutine le 24 février 2022 a signé le retour de la guerre en Europe et la fragilité des notions de discussion, de délibération, de négociation. Même au sein de la société française, les rapports de forces demeurent inégaux, si bien qu'un consensus n'est parfois qu'artificiel, tandis qu'un compromis peut être imposé. Les mouvements Me Too, Black Lives Matter ou encore Fridays for Future sont en outre le signe d'une certaine intransigeance de la société civile face aux menaces contemporaines. Dès lors, le consensus et le compromis demeurent des notions fragiles, d'autant plus qu'ils risquent constamment de se présenter sous les formes dévoyées du consensualisme et de la compromission. Les principes demeurent-ils éminents, ou sont-ils devenus menacés, voire menaçants dans la société française contemporaine ? Il importe, à tout le moins, de les repenser pour assurer leur pérennité.

Ainsi, le consensus et le compromis, processus fondateurs de la société contemporaine (I), sont aujourd'hui menacés, et même menaçants pour la démocratie, lorsque'ils sont dévoyés (II). Il importe donc de repenser ces deux notions pour qu'elles restent au centre du processus démocratique et de la vie sociale (III).

I. Consensus et compromis, des processus fondateurs de la société contemporaine

En Occident, le consensus et le compromis sont des valeurs centrales, tant dans la construction du pouvoir démocratique (A) que dans l'élaboration de liens entre les citoyens (B).

A. La dimension verticale du consensus et du compromis : la construction du pouvoir démocratique

Aristote, dans son Ethique à Nicomaque, fait de la médieté et de la délibération les vertus centrales de tout dirigeant dans une association politique. Or, que sont la médieté et la délibération, sinon les figures antiques du consensus et du compromis ? Pour être juste, il convient, selon Aristote, de tendre vers un juste milieu et de faire précéder toute décision d'une phase de discussion argumentée, au besoin avec soi-même.

Si le gouvernant recherche, par sa prudence, une solution médiane, le consensus sera facilement obtenu, puisque le juste milieu est supposé satisfaire les partisans de deux solutions opposées : non seulement parce qu'il est "au milieu", mais surtout parce qu'il est "juste".

Les vertus aristotéliciennes n'ont pas disparu chez les penseurs du contrat social, qui fondent eux aussi l'association politique moderne sur le consensus et le compromis. Chez Rousseau, le contrat social est ainsi une association dans laquelle les citoyens choisissent la loi à laquelle ils obéiront, pour former un corps organique où la majorité décidera pour toutes les parties. Le contrat imaginé par Hobbes dans Leviathan fait une moindre part à la délibération, mais demeure une association consensuelle : c'est pour assurer leur sécurité que les êtres humains renoncent à certaines de leurs libertés au profit d'un Etat central qui fera prévaloir le droit sur la force, dans un contexte où chaque personne aurait la capacité d'en tuer une autre soit par la violence physique, soit par la ruse. Dans les théories du contrat, le pouvoir étatique procède donc du peuple de futurs citoyens qui, par un compromis, créent un consensus qui devient le fondement de leur association politique. Cette alliance quasi-

mythique évoque presque l'arc-en-ciel signant l'alliance entre les hommes et les dieux, matérialisée par Iris, la messagère : la communication est symboliquement au centre du consensus. Ces mêmes notions se retrouvent lorsque se tisse le lien social entre les citoyens.

B. La dimension horizontale du consensus et du compromis : l'établissement de liens entre les citoyens

La discussion argumentée et apaisée est l'horizon pratique de toute société pacifiée. Consensus et compromis devraient alors entretenir des rapports harmonieux : soit le premier est le fruit du second, soit tous deux sont les résultats d'une même délibération organisée ou spontanée. Le consensus est le révélateur de valeurs communes, d'un socle minimal indispensable pour "faire société". C'est ce qui explique Norbert Elias dans La Dynamique de l'Occident : la pacification des relations sociales est la conséquence du passage de la société féodale à la société de cour, où l'étiquette avait pour principale fonction de policer les comportements. La politesse n'était dès lors que l'expression d'un savoir-vivre né de règles communes, consensuellement acceptées. C'est ce consensus qui a permis de dépasser l'état de violence exacerbée des guerres de religion qui ont opposé protestants et catholiques tout au long du XVI^e siècle.

Cette discussion pacificatrice, source de compromis, est encore présente dans la France d'aujourd'hui. Dans son rapport de 2011 intitulé Consulter autrement, participer effectivement, le Conseil d'Etat souligne les enjeux essentiels de la démocratie délibérative : il s'agit d'associer les citoyens à la décision publique, par le biais de mécanismes de participation, mais aussi et surtout de créer du lien social en permettant aux citoyens de discuter ensemble autour de valeurs communes. Certaines instances délibératives sont géographiquement très proches des populations concernées. C'est le cas des conseils de quartier, qui permettent aux habitants de se réunir pour trouver un consensus sur une question très concrète de leur quotidien. Il s'agit là d'un consensus nécessairement horizontal et négocié, souvent au moyen de compromis matérialisés par l'existence de concessions. En effet, le consensus est souvent

Concours section : 1er concours d'accès
Epreuve matière : Connaissance du monde contemporain
N° Anonymat : DOOUF276 AH

Nombre de pages : 12

16.5 / 20

Concours : 1^{er} Concours

Epreuve : Composition sur une question posée aujourd'hui à la société française

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numérotter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de la feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.



Conquis plutôt qu'acquis, et le compromis demeure aujourd'hui encore un élément structurant: faire une concession à autrui, c'est avant tout le reconnaître comme un interlocuteur égal, pour lequel l'on est prêt à renoncer à quelque chose afin de sauver le lien final. Compromis et consensus fondent ainsi une éthique du partage.

La discussion éclairée, presque socratique, qui fonde le consensus et le compromis demeure donc aujourd'hui encore une vertu démocratique centrale. Néanmoins, l'assemblée des Athéniens a condamné Socrate à boire la ciguë: aujourd'hui encore, le compromis et le consensus sont menacés et dévoyés par la société même qu'ils doivent instituer.

II. Consensus et compromis, des notions menacées ou dévoyées

A l'heure de la "société de défiance", fracturée et confrontée au retour de la guerre, le consensus et le compromis peuvent sembler révolus ou utopiques (A), d'autant plus que leurs formes dégradées et antinomiques, le consensualisme et la compromission, refont surface (B).

A. Le consensus introuvable, le compromis impossible

Dans certaines situations, tout consensus est inconcevable, parce qu'il impliquerait la négation d'une valeur fondamentale pour l'individu ou le groupe concerné. Or, il semble parfois que ces situations constituent aujourd'hui la norme. De nombreux débats de société concernent des questions

N°

S.12

complexes, et appellent des réponses nuancées, alors même que la discussion tend trop souvent à devenir une confrontation viscérale, ontologique, où chacun est appelé à "choisir son camp". Ainsi de la question de la fin de vie et des discussions sur l'euthanasie "active", l'euthanasie dite "passive", par arrêt des traitements, de l'alimentation et de l'hydratation, étant autorisée en France depuis les lois Leonetti et Claeys-Lemonetti des 22 avril 2005 et 2 février 2016. Les partisans de la légalisation de l'euthanasie active invoquent le droit à mourir dans la dignité, tandis que ses opposants se fondent eux aussi sur la dignité, cette fois collective, qui interdirait de choisir le moment et les modalités de la mort. Le consensus semble introuvable puisque le même principe aboutirait à des solutions parfaitement contraires. D'ailleurs, qu'est-ce qui fait encore consensus aujourd'hui ? Si une majorité peut être dégagée sur certaines questions centrales, telles que la forme démocratique du régime, il semble que des sujets cruciaux demeurent débattus : le droit à l'avortement est régulièrement mis en question, aux Etats-Unis avec le projet de rejetement de la jurisprudence Roe v. Wade, mais aussi en France ; il n'existe pas non plus de consensus sur la laïcité, tant dans son principe que dans ses manifestations, ni sur la lutte contre le réchauffement climatique.

Dans ce contexte, toute une fraction de la société française choisit l'intransigeance, et donc le refus de tout compromis, ce qui se révèle tantôt salutaire, tantôt destructeur. Christa Wolf met en scène, dans son roman Le ciel divisé, une histoire d'amour au temps du Mur de Berlin. Tandis que Manfred est prêt à tout pour gagner la République fédérale allemande, à l'ouest, sa compagne Rita choisit de rester en République démocratique allemande par conviction politique. Tout compromis est inconcevable puisque l'émigration constituerait, pour Rita, la négation de ses convictions les plus profondes et donc de son être même. La discussion entre les personnages est infructueuse et vire au dialogue de sourds. En France, où les clivages ne sont pas tant géographiques - puisqu'il n'y a plus de frontières internes - qu'économiques, sociaux et culturels, le même constat peut être fait : le géographe Christophe Guilluy explique, dans son ouvrage Fractures françaises, que les inégalités entre métropoles riches et dynamiques et territoires ruraux délaissés créent deux sociétés françaises radicalement différentes. Entre ces territoires, il ne peut y avoir aucun compromis, car les

uns bénéficient de la mondialisation tandis que les autres en subissent les conséquences négatives. À cela s'ajoute le risque permanent d'un dévoiement du consensus et du compromis.

B. Consensus et conservationalisme, compromis et compromissions

Le consensus est l'état positif d'une société apaisée, mais lorsqu'il est imposé artificiellement ou recherché à tout prix, il prend la forme dégradée du conservationalisme. Cette notion renvoie à un raisonnement dans lequel on recherche ce qui est "consensuel" pour s'épargner les difficultés d'une réflexion approfondie ou pour gommer les particularités de certaines personnes ou de certaines situations, au nom d'une uniformisation forcée. C'est ce que dénonce Herbert Marcuse dans L'homme unidimensionnel. Il y adopte une posture philosophique et politique radicale, en écrivant que la société de consommation a achevé le projet des Etats totalitaires : créer des individus en tout point identiques et consacrés à un même horizon idéologique, ici le marché. Selon H. Marcuse, les êtres humains deviennent dès leur plus jeune âge des consommateurs en puissance, aux goûts standardisés, qui ont pour fonction d'être des débouchés pour les différentes entreprises qui leur proposent des produits stéréotypés. Le consensus est alors totalement artificiel, et constitue une réelle menace pour la construction individuelle de chacun, mais aussi pour la démocratie, toute opinion divergente étant annihilée par la voie de l'oppression douce.

Quant au compromis, il se dégrade en compromission lorsqu'il n'est plus encadré par des valeurs fondamentales, et notamment par les droits et libertés les plus élémentaires. Si le compromis procéde du droit, la compromission est un arrangement moralement coupable et matérialise souvent un rapport de forces inégal. Dans ce cas, le droit ne remplit plus sa fonction de rééquilibrage des rapports sociaux, et les individus concernés se "compromettent" au prix d'une certaine lâcheté. Les accords de Munich, signés en 1938 par Daladier, Chamberlain et Hitler, en permettant à ce dernier d'annexer la région des Sudètes en Tchécoslovaquie, demeurent le symbole des vertus de l'intransigeance. D'aucuns ont parlé de "Munich" pour évoquer l'attitude des Européens face à l'agression.

de l'Ukraine par Vladimir Poutine. Il s'agit manifestement d'un anachronisme et d'une inexactitude, puisque les cinq volets de paix imposés par l'Union européenne à la Russie marquent la nette opposition des Européens à la guerre. En tout état de cause, cette guerre est le signe flagrant de l'inadéquation, au moins partielle, des notions de consensus et de compromis à l'époque contemporaine.

Dans ce contexte, pour placer ces deux notions au centre des sociétés démocratiques, voire de l'histoire, il importe d'en redéfinir les contours et les modalités pour rétablir leur efficacité.

III. Consensus et compromis : des valeurs essentielles qu'il importe de redéfinir dans une perspective de (ré)conciliation

Pour rester pertinentes, ces deux notions doivent être redéfinies (A) autour d'un horizon commun de conciliation, voire même de réconciliation (B).

A. Une redéfinition : le compromis et le consensus spontané mais encadrés

Paradoxalement, alors même qu'ils semblent menacés dans leur pertinence, le consensus et le compromis demeurent des concepts centraux en droit français. En droit civil comme en droit administratif, le législateur leur fait une large place et semble nouer, à leur égard, des espoirs d'envergure. Les modes alternatifs de règlement des différends (MARO) se développent : ainsi de la médiation administrative introduite par la loi 321 du 18 novembre 2016 ou de la tentative de conciliation obligatoire préalablement à la saisine du juge civil, qui figure à l'article 750-1 du Code de procédure civile créé par le décret du 11 décembre 2019. Cette dernière procédure impose une démarche amiable pour tout litige portant sur une somme inférieure à 5 000 €, ce qui représente un contentieux d'ampleur, ou encore en matière de troubles du voisinage.

Création d'un "circuit dérivatif" du contentieux pour soulager les magistrats, pacification des rapports sociaux, favorisation

N°

8.1.11

Concours section : 1er concours d'accès
Epreuve matière : Connaissance du monde contemporain
N° Anonymat : DOOUF276 AH

Nombre de pages : 12

16.5 / 20

Concours : 1^{er} concours

Epreuve : Composition sur une question posée aujourd'hui à la société française

- CONSIGNES**
- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
 - Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
 - Numérotier chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
 - Rédiger avec un style à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
 - N'effectuer aucun collage ou découpage de la feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.



d'un consensus ou d'un compromis négocié plutôt que d'une solution imposée : les objectifs du législateur sont multiples. Il peut toutefois paraître surprenant qu'un consensus soit imposé, que la recherche d'un compromis soit organisée de manière verticale.

Friedrich Hayek, dans Droit, législation et liberté, préfère quant à lui la régulation spontanée à la réglementation imposée, tant la recherche du consensus doit procéder, ne serait-ce que dans un souci d'efficacité, de la bonne volonté des parties.

Si le consensus et le compromis ne peuvent donc, du moins théoriquement, être imposés, il faut de plus accepter que ces deux notions soient par essence fragiles et temporaires. Dès lors, la pérennité du consensus ne saurait se comprendre que dans sa modification régulière, au fur et à mesure de l'évolution des conditions économiques, sociales et techniques dans lesquelles cet accord a émergé. Le compromis doit alors être un outil de redéfinition du consensus, un acte de la discussion et de la délibération. C'est dans cette perspective que les deux lois bioéthiques de juillet 1994 ont été adoptées. L'une de ces lois, qui figure dans le code civil, avait vocation à rester permanente : elle fixe de grands principes tels que le respect du corps humain dès le commencement de la vie (art. 16). L'autre a été introduite dans le code de la santé publique, avec une clause dite "de revoûture" : cette loi serait régulièrement redébattue et modifiée, à mesure que les évolutions biologiques et techniques remettent en question le consensus trouvé en 1994. La loi du 2 août 2021 est la dernière expression de ce renouvellement du consensus. A l'horizon du compromis, la conciliation demeure.

N°

9.1.11

B. Un horizon commun: consensus, compromis et (ré)conciliation

La distinction entre consensus, compromis et conciliation réside dans l'idée que la conciliation est le processus de réévaluation du consensus, de formation du compromis. La conciliation est ainsi, dans la lettre du code de procédure civile, l'une des missions centrales du juge (art. 21). Il est dès lors possible de construire, pour renforcer la place du consensus et du compromis dans la société française, une éthique de la conciliation qui rejoindrait celle que plongeait Aristote: la *jus-prudence* est l'art de la médiation, mais aussi pour fonction d'écouter chaque partie et de les faire tendre vers le compromis. Cela impose une confrontation des points de vue qui est indispensable à l'émergence d'une vérité judiciaire ou objective: ainsi, dans la Recherche, Proust rappelle que c'est uniquement par la multiplication des points de vue, au sens d'avis mais aussi de postes d'observation, que l'on peut arriver à la connaissance et au compromis. Le narrateur s'y essaie lorsqu'il se rend chez les Verdurin, qui tiennent leur salon littéraire: ce n'est qu'en écoutant l'opinion de chaque personnage sur Mme Verdurin que le narrateur perçoit le consensus, l'opinion commune qui règne sur elle et qui ne peut être renversée sans peine de rompre l'équilibre de la "petite société".

Le consensus et le compromis sont encore au fondement d'une œuvre de réconciliation sociale, mais aussi politique. Le consensus et le compromis sont ainsi des revendications concrètes de larges franges de la population française, et peuvent donc être renforcés, alors même que les "fractures françaises" précédemment évoquées laissaient croire le contraire. Le "RIC", référendum d'initiative citoyenne, était l'une des revendications centrales des "gilets jaunes" en 2018-2019. Le but était de transformer l'élaboration de la décision politique pour "réconcilier" le "peuple" et les "élites": les divers verrous du référendum d'initiative partagée, qui figure actuellement à l'article 11 de la Constitution et requiert l'approbation d'un cinquième des parlementaires et d'un dixième des électeurs, seraient levés.

Dans cette perspective, le consensus et le compromis constitueront à la fois un horizon pacifié et les

moyens pour y parvenir.

Ainsi, le consensus et le compromis, valeurs fondatrices des sociétés occidentales contemporaines et de l'Etat de droit, sont en péril, mais peuvent être révivisés, à condition d'être encadrés sans pour autant être imposés. Face à la redouche de la guerre, cette redéfinition est urgente, sans quoi le consensus et le compromis demeureront les vestiges d'une démocratie délibérative trop faible pour s'opposer avec réalisme aux autorités. Au plan européen, cette redéfinition pourrait être fondée sur une Europe de la Défense, qui serait à la fois le fruit d'un compromis et l'espoir de préserver un consensus sur la nécessité de sauvegarder la paix en Europe.

Nº
.../...